



## **Programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux**

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la Ville de Sherbrooke est heureuse d'offrir le programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux afin de promouvoir la remise en état de ces édifices.

Ce programme d'aide prendra fin à l'épuisement des montants prévus au budget. Le programme s'applique au territoire identifié dans le document « Carte du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux ».

### **Demande d'aide**

Tout propriétaire ou locataire désirant obtenir une aide pour la réalisation de travaux dans le cadre de ce programme doit présenter une demande à cet effet au Service de la planification et du développement urbain.

### **Coût minimum des travaux**

Aucune aide n'est versée si le coût admissible des travaux exécutés sur le bâtiment ou pour le local est inférieur à 500 \$.

### **Contenu de la demande**

**Si la demande est faite par le propriétaire, elle doit contenir les informations suivantes :**

- Un document établissant que le requérant est le propriétaire.
- Un document établissant, le cas échéant, le mandat de toute personne agissant au nom du requérant.
- Deux copies des plans et une description sommaire des travaux projetés.
- Au moins deux soumissions, ventilées, poste par poste, portant sur tous les travaux à effectuer.
- Tout autre document ou information pertinente à l'étude de la demande.
- Une somme de 100 \$ non remboursable pour l'analyse du dossier.

Si la demande est présentée par le locataire, elle doit contenir un document établissant qu'il est le locataire du local visé par la demande, un document attestant que le propriétaire du bâtiment visé par la demande consent aux travaux et doit présenter les éléments c) à f) énumérés ci-haut.

## **Calcul de l'aide financière**

L'aide financière totale pour un bâtiment commercial ou un local commercial est égale au tiers du coût réel des travaux sans excéder 50 000 \$.

Lorsque les services d'un professionnel sont requis pour la confection des plans et devis pour des travaux admissibles, une aide équivalente au tiers du coût de ces services sans excéder 1000 \$ est combinée à l'aide relative aux travaux.

## **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES FAÇADES D'UN BÂTIMENT ET D'UNE PLACE D'AFFAIRES**

Est admissible tout bâtiment affecté, en entier ou en partie, à des fins commerciales suivant la classification des usages contenus dans le règlement de zonage 3501.

Travaux admissibles

- Tous les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs exécutés sur la façade principale d'un bâtiment admissible. Les façades latérales ou arrières apparentes sont admissibles en autant que la façade principale soit jugée en bon état ou le devienne.
- Tous les travaux de rénovation ou de restauration extérieurs exécutés sur la façade d'une place d'affaires d'un bâtiment admissible.
- Les travaux de préservation et d'amélioration visant à préserver ou à améliorer le style architectural et le cachet ancien du bâtiment.
- Les travaux destinés à préserver les matériaux de l'enveloppe extérieure, en portant une attention particulière aux détails de mise en oeuvre et à la protection des matériaux.
- Les travaux de réparation ou de nettoyage de la maçonnerie, de renouvellement des enduits ou des revêtements de bois.
- Les travaux de réparation des fenêtres, des portes, des éléments construits en saillie et des ornements.
- Les travaux de remise en état qui consistent à réparer ou remplacer tout élément d'un bâtiment jugé en mauvais état.
- Les travaux de transformation qui consistent à rendre plus sécuritaire ou plus fonctionnel un bâtiment admissible.
- Les travaux d'affichage extérieurs et d'installation d'auvent, effectués sur la façade principale ou sur la façade d'une place d'affaires d'un bâtiment admissible.

## **TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'UN LOCAL COMMERCIAL**

Est admissible tout local commercial situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial.

- Tous les travaux de rénovation ou de restauration intérieur relatifs aux revêtements des murs, des planchers et des plafonds.
- Les travaux d'ajout ou de démolition de cloisons à l'intérieur du local.
- Les travaux visant à préserver ou à améliorer le style architectural et le cachet ancien du local.
- Les travaux de réparation ou de remplacement des fenêtres, des portes.
- Les travaux de rénovation ou de transformation qui consistent à rendre plus sécuritaire ou plus fonctionnel un local.
- Les travaux électriques : si la puissance de l'entrée électrique, la charge du panneau de distribution, le réseau de distribution ou l'installation électrique ne rencontrent pas
- les normes prescrites par la réglementation en vigueur.
- Les travaux de plomberie : si le local ne comporte aucune infrastructure permettant l'installation d'équipements sanitaires ou les équipements sanitaires sont détériorés, ou si
- le système d'alimentation en eau potable est inadéquat ou détérioré à un point tel que le débit d'eau est insuffisant, ou si le système d'évacuation des eaux usées est défectueux et provoque des conditions insalubres.
- Le système de chauffage et le système de climatisation : si le système ne permet pas de maintenir en tout temps une température de confort, de manière sécuritaire; les appareils de chauffage et de climatisation ne faisant pas
- partie d'un système doivent être intégrés, fixés de manière permanente au bâtiment.
- La protection contre les incendies : s'il y a absence ou insuffisance de moyens d'évacuation; de séparations et de
- dispositifs coupe-feu ou gicleurs et réseau d'alarme.
- Les travaux d'affichage extérieurs et d'installation d'auvent effectués sur la façade d'une place d'affaires d'un bâtiment admissible.

Note : Les travaux d'entretien usuels et réguliers ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du présent règlement.

Ce dépliant ne constitue qu'un résumé du règlement 55 établissant un programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux. Les dispositions du règlement prévalent sur le contenu de ce dépliant.

**Pour information :**

Service de la planification et du développement urbain

Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

555, rue des Grandes-Fourches Sud, bloc B, 2<sup>e</sup> étage local 290

Téléphone : (819) 821-5921

Date : 17 mars 2008